



ARRETE MUNICIPAL 8/3-59/2026

Portant réglementation de
l'accès au terrain de pétanques
Parc Lympstone

Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2122-28, L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article L610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

Considérant qu'il appartient au maire en qualité d'officier de police d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant, dans le cadre de la fête de la musique, qu'il y a lieu de sécuriser l'installation d'un barnum dans le parc Lympstone,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du vendredi 12 juin 2026 jusqu'au démontage du barnum le lundi 15 juin 2026, l'accès au terrain de pétanque dans le parc Lympstone sera interdit à tout public de même que le stationnement devant l'entrée du parc.

A cet effet, des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. En cas de non-respect de la sécurité et en cas d'accident, le maire ne saurait être tenu pour responsable.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable des services techniques de la commune,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ouistreham
Chargé d'en assurer l'exécution.

Publié à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 12 juin 2026

Le Maire,
Benjamin LEPAYSANT

